

COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 19 Juillet 2016

L'An Deux Mille Seize le dix-neuf juillet à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Eric PICARD, Maire.

Etaient présents : Mrs - PICARD Eric – VERDU Jean-Michel - GIRBAL Roland - BOUCHENTOUF Abderrahim - CONQUET Denis - AYRAL Robert - DELPERIE David - RUFFAT Jean-Noël – Mmes - BUSSETTI Claudine - LACAN Sylvie – BRIEU Yolande - KRAUSS Catherine - DRUON Francine - FOURNIER Evelyne – HOIRET Isabelle - SUDRES Roselyne - VERNEREY Christine

Ont donné procuration : PLAGNARD Pierre procuration à LACAN Sylvie - DUME Jean procuration à FOURNIER Evelyne – DEBLADIS Nicolas procuration à SUDRES Roselyne – BEZAYRIE Mathilde procuration à BRIEU Yolande - VALETTE Lucie procuration à PICARD Eric – PINTOR Vanessa procuration à DELPERIE David

Etaient absents : MOREIRA Anthony – DUARTE Noémie – POATY Rodrigues - AUSSEIL Josiane

Secrétaire de séance : LACAN Sylvie

Rapport Commissions 1 « Développement économique – Investissements – Habitat – Agriculture » et 7 « Finances – Budget » du 12/07/2016

Ce rapport est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Note à annexer au PLU - Zone AU1 de la Lande

Del n°160719-01

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette note préalable à l'approbation du PLU.

Considérant la restitution de 280 ha à la zone agricole, d'une part, et la protection des espaces paysagers d'autre part, inscrites dans le PLU.

Compte tenu des études réalisées sur des périodes différentes par les cabinets Rural Concept et BKM.

Le Conseil Municipal doit se prononcer afin d'urbaniser prioritairement la zone de La Lande vu sa proximité du centre bourg, en prenant en considération la présence de la zone humide et en gérant l'urbanisation dans le respect des principes « éviter, réduire, compenser » (ERC) qui seront appréhendés globalement pour être déclinés dans chacun des projets.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte d'annexer au PLU la note concernant la zone AU1 de la Lande afin d'urbaniser prioritairement la zone de La Lande vu sa proximité du centre bourg, en prenant en considération la présence de la zone humide et en gérant l'urbanisation dans le respect des principes « éviter, réduire, compenser » (ERC) qui seront appréhendés globalement pour être déclinés dans chacun des projets.**

Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Del n°160719-02

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-8 et suivants et R 151-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06/04/2011 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02/09/2015, ayant arrêté le projet de PLU ;

Vu l'arrêté du maire en date du 10/02/2016 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de la consultation des personnes publiques associées et de la dite enquête ont nécessité quelques modifications ne remettant pas en cause l'économie générale du document tel qu'il a été soumis à l'enquête :

Voir documents joints à cette note

- 1- Note zone AU1 du PLU (secteur de la Lande)
- 2- Compte-rendu de la réunion de travail des services et des personnes associées du 22/01/2016
- 3- Compte-rendu de réunion suite à l'enquête publique et à la remise du rapport du commissaire enquêteur
- 4- PADD définitif

DECIDE

- **ADOpte à la majorité des membres présents (19 voix pour, 4 abstentions) le PLU tel qu'il est présenté.**
- Les groupes de l'opposition expliquent leur vote par le fait que la réglementation actuelle imposée par les services de l'Etat ne tient pas compte des spécificités et des contraintes déjà fortes appliquées sur Espalion (PPRI, zones diverses protégées, etc...), ce qui, ajouté à la géographie des terrains, freinent et entravent l'urbanisation et le développement économique de la Ville.
- Mme Vernerey, rajoute également que la restitution de 280 ha à la zone agricole accentue la difficulté d'urbaniser certains espaces, ce qui est paradoxal au vu du nombre d'agriculteurs qui exploitent ces terrains.
- Le Maire indique à l'Assemblée que tous ces éléments ont été évoqués et défendus lors de l'élaboration de ce P.L.U. avec l'ensemble des services et personnes associés et que le projet présenté ce soir au Conseil Municipal est le meilleur projet possible au vu des exigences et obligations de chacun.
- Le Conseil Municipal approuve ces remarques.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU deviendra exécutoire :

- Dans le délai d'un mois à compter de sa réception par le Préfet, si ce dernier ne notifie aucune modification à apporter au contenu du PLU ; dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Instauration d'un Droit de Prémption Urbain

Del n°160719-03

- VU la loi n°85-729 du 18 juillet 1985, dite loi Aménagement, instituant le Droit de Prémption Urbain,
- VU la loi n°86-841 du 17 juillet 1986, reportant la date d'application du D.P.U.,
- VU la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986, rendant le D.P.U. facultatif,
- VU le décret n° 86-516 du 14 mars 1986, relatif au D.P.U.,
- VU le décret n°87-284 du 22 avril 1987, relatif au D.P.U. et aux Z.A.D. ?
- Vu la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite loi Solidarité et Renouvellement Urbain,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19/07/2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le droit de Prémption Urbain lequel permet notamment de réaliser des réserves foncières, peut s'appliquer aux zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU afin :

- **de mettre en œuvre un projet urbain**
- **de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat**
- **d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques**
- **de favoriser le développement du tourisme et des loisirs**
- **de réaliser des équipements collectifs**
- **de lutter contre l'insalubrité**
- **de permettre le renouvellement urbain**
- **de sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti**

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'instaurer** le droit de prémption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du PLU.

Obligation de dépôt de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture

Del n°160719-04

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération en date du 19/07/2016 approuvant le PLU,
- VU le Code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12,
- CONSIDERANT que le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est pas systématiquement requis,
- CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application de l'article R 421-12 -d - du Code de l'urbanisme,

Cette obligation de soumettre toutes les clôtures à déclaration préalable sur le territoire de la commune paraît souhaitable à instaurer compte tenu, d'une part, leur importance visuelle dans le tissu urbain, et, d'autre part, de la nécessité de vérifier le respect des limites existantes ou futures du domaine public avant des travaux d'édification des clôtures.

Les clôtures devront, en tout état de cause, respecter le règlement du Plan Local d'Urbanisme ainsi que les servitudes d'utilité publique.

En décidant de soumettre à déclaration préalable toute édification de clôture, il est permis au Maire de réagir dès l'instruction de la déclaration préalable de clôture en cas de non-conformité au règlement, plutôt que de constater l'irrégularité seulement une fois la clôture édifiée. Cela permet d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents, de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, dès que le Plan Local d'Urbanisme entrera en application.

Attribution d'aide au titre du Fonds de Développement Economique

Del n°160719-05

Le maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 03/11/2014 (N°141103-13) le Conseil Municipal a décidé la mise en place d'aides aux entrepreneurs au titre du Fonds de Développement Economique.

Après examen attentif du dossier de demande d'aide à la création d'entreprise présenté par Mr Pascal GALOPIN, et après avis des commissions 1 et 7 réunies le 12 juillet 2016,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents, d'attribuer l'aide suivante :

- **SAS TERRA CINEMA**, entreprise créée en fin d'année 2015 et installée au Pôle Economique d'Espalion depuis janvier 2016
Avance remboursable de 5000 € sur 5 ans au titre de la création de son propre emploi. (possibilité d'étaler la seconde annuité sur 2 ans si contrat de location renouvelé par le propriétaire)

Attribution d'aides au titre de l'O.M.P.C.A.

Del n°160719-06

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

- qu'un programme FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) a été conventionné avec l'Etat, la Région Midi-Pyrénées, le Conseil Départemental et la Ville d'Espalion en partenariat avec l'Association des commerçants et Artisans d'Espalion (Vivons Espalion) et la CCI de l'Aveyron.

- Que par délibération du 09/12/2015, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur de cette opération OMPCA –FISAC (Opération de Modernisation des Pôles Commerciaux et de l'Artisanat commercial)

Le Maire indique que le Comité de Pilotage s'est réuni le 01 juillet 2016 pour examiner les demandes reçues et examinées par la CCI.

Après avoir rappelé le périmètre concerné par cette opération, les bénéficiaires, l'éligibilité et le plan financier, les commissions 1 et 7 réunies le 12 juillet 2016 ont pris connaissance de ces dossiers et ont donné un avis favorable unanime à ces demandes.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents,

- **D'attribuer les aides au titre de l'O.M.P.C.A.** (Opération de Modernisation des Pôles Commerciaux et de l'Artisanat commercial) comme suit :
 - **SALON DU QUAI** (Mme ANTRAYGUES Cécile : activité salon de coiffure)
 - **aide de 2260 €**(dépenses de 7533 €)
 - **L'ESTANCO** (Mr BERNAT Claude : café-bar) **aide de 2247 €**(dépenses de 7 490.08 €)
 - **RESTAURANT DE LA TOUR** (Mr BURGARELLA David : activité de restaurant brasserie) **aide de 4 000 €**(dépenses de 50 885.50 €)
 - **L'AUTHENTIQUE** (Mr MOREIRA Anthony : activité restauration) **aide de 4 000 €** (dépenses de 13 413.53 €)
 - **LES DRAILLES DE L'AUBRAC** (Mr NAYROLLES Patrick, activité boucherie et charcuterie) **aide de 4 000 €**(dépenses de 13 996.16 €)

Répartition Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) année 2016

Del n°160719-07

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L236-1 à L.2336-7 ;

Considérant que la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 a instauré un Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les critères de répartition entre les communes et l'établissement de coopération intercommunale en application de l'article L.2336-3 et L 2336-5 du code général des collectivités territoriales ;

Le Maire précise à l'Assemblée que le bureau de la Communauté de Communes s'est réuni le 18 juillet 2016 pour se prononcer sur la répartition de ce fonds.

Ce fonds est réparti de la manière suivante entre :
1/ l'EPCI et les communes membres :

Communes	Montant prélevé de droit commun	Montant reversé de droit commun	Solde de droit commun
Bessuéjols	-1 587	0	-1 587
Campuac	-2 705	0	-2 705
Cayrol	-1 865	0	-1 865
Coubisou	0	0	0
Espalion	-39 592	0	-39 592
Estaing	- 4 574	0	-4 574
Lassouts	-2 843	0	-2 843
Le Nayrac	-4 738	0	-4 738
Saint-Côme d'Olt	-8 681	0	-8 681
Sébrazac	-3 200	0	-3 200
Villecomtal	-2 815	0	-2 815
TOTAL	-72 600	0	-72 600

2/ Part EPCI = -23 381

Le Maire rappelle que par délibération du 26/06/2015 le Conseil Municipal d'Espalion s'était prononcé pour que la Communauté de Communes soit la seule bénéficiaire de ce fonds. Il propose à l'Assemblée de maintenir pour 2016 le même principe.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, décide l'unanimité des membres présents,

- › Que pour l'année 2016, la répartition entre la Communauté de Communes d'Espalion-Estaing et ses communes membres soit portée à 100% (montant prélevé et montant reversé) par l'EPCI soit une répartition dérogatoire libre.
- › Autorise le maire à mettre en œuvre les mesures nécessaires à cette délibération.

Démarche collective « Zéro Phyto en Aubrac »

Del n°160719-08

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe au 1er janvier 2017 l'interdiction de l'utilisation de tout produit phytosanitaire (herbicides, insecticides, fongicides...) dans les espaces publics gérés par des collectivités (espaces verts, voirie, forêts...). Cette nouvelle réglementation impliquera, pour les collectivités, de développer des solutions alternatives pour entretenir ces espaces : investissement dans de nouveaux matériels (thermiques, mécaniques...), information-sensibilisation de la population, formation des agents municipaux aux nouvelles techniques...

Considérant l'évolution récente de la réglementation, l'enjeu en matière de santé et d'environnement, et en accord avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Aubrac a proposé aux collectivités de son territoire de porter une action collective « Zéro phyto ». Cette opération se décompose en plusieurs volets :

- › **Elaboration, par un bureau d'études, d'un plan « Zéro phyto » à l'échelle de la commune.** Ce plan comporte la réalisation d'un diagnostic des pratiques de traitement

actuelles et la proposition de solutions alternatives aux produits phytosanitaires pour chaque type d'espace entretenu (en matière d'organisation du temps de travail, d'aménagements de l'espace, de matériel à acquérir...).

- › **Accompagnement technique et administratif de la commune par le Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Aubrac** : dépôt des demandes de subvention, consultation des entreprises, suivi de l'étude, animation de la démarche, création d'outils de communication, organisation de formations et de démonstrations...
- › **Création et production d'outils de communication adaptés à la démarche** afin de sensibiliser les habitants aux changements opérés sur la commune (articles de presse, dépliant à l'attention des habitants, affiches et exposition itinérante).

Ce plan « Zéro phyto » conditionne l'obtention ultérieure de subventions par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, subventions qui peuvent atteindre 70% des dépenses d'acquisition de matériel de désherbage alternatif (désherbeurs thermiques...) et de réaménagement préventifs (paillage...).

Le Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Aubrac propose à la commune d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de ce projet en mettant à disposition à temps partiel la chargée de mission Eau et milieux aquatiques.

Sur le plan financier, l'Agence de l'Eau aidera la commune dans la réalisation et la mise en œuvre de plan d'actions à hauteur de 70%. D'autres partenaires financiers (Régions) seront également sollicités afin d'atteindre le taux maximal d'aide publique pour cette opération (80%). De plus, la consultation groupée organisée par les Syndicat mixte de préfiguration permettra de mutualiser les expériences et de diminuer fortement les coûts d'étude par rapport à des démarches qui seraient engagées séparément par chacune des communes.

Enfin, le Syndicat mixte de préfiguration avancera les frais liés à l'opération et ne facturera à la commune que la part d'autofinancement pour l'étude et la production d'outils de communication, d'un montant de 1 365 € HT. Le temps de travail consacré par le Syndicat mixte de préfiguration au suivi technique, administratif et à l'animation du dispositif ne sera pas facturé à la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, décide à la majorité (22 voix pour, 1 abstention) :

- › De participer à la consultation groupée pour la réalisation d'un plan « Zéro phyto » à l'échelle de la commune.
- › De déléguer la maîtrise d'ouvrage de cette étude au Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Aubrac.
- › De prendre en charge la part d'autofinancement de cette opération, dont le montant s'élève à 1 365 € HT.

.....
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **20h30**.

Le Maire,
Eric PICARD